



Commune de
SAINT AUBIN LA PLAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le

ID : 085-218501997-20250908-2025_09_06-DE



SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2025

Le huit septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT AUBIN LA PLAINE, sous la présidence de Monsieur GAUVREAU Dominique, Maire.

Etaient présents : Mesdames DEVOS-DELHEM Sabine, LIÈVRE Emmanuelle.

Messieurs GAUVREAU Dominique, AUGER Patrick, PRÉZEAU Denis, MENANTEAU Thierry, BOUDAUD Frédéric, BLANCHET Alexandre, COUZIN Jean-Michel.

Avaient remis procuration :

Madame DAUNIS Catherine à Madame LIÈVRE Emmanuelle

Monsieur GRIVEAU Francis à Monsieur AUGER Patrick

Excusé : Monsieur AYRAULT Jonathan

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry MENANTEAU

Assistait également : Madame RENAUD Stéphanie, Secrétaire Générale de Mairie

Nombre de Conseillers Municipaux :

◆ En exercice	12
◆ Présents	9
◆ Votants	11

2025-09-06 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE FORMULEE PAR LA SOCIETE DECONS SAINT JEAN D'HERMINE

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, L.181-10 et suivants, R.123-1 et suivants, R.181-1 et suivants ;

VU la décision n°CP25000030/85 du président du tribunal administratif de Nantes du 11 février 2025 ;

VU le dossier de demande, déposé le 22 janvier 2025 par la société DECONS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un centre de collecte, transit, tri et traitement de déchets métalliques non dangereux à Saint-Jean-d'Hermine ;

VU l'arrêté N°2025-DCPATE-438 du Préfet de la Vendée du 22 juillet 2025 portant ouverture d'une consultation du public parallélisée relative à la demande présentée par la société DECONS ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 28 mai 2025 proposant que la phase d'examen et de consultation soit engagée selon les modalités de la consultation parallélisée prévue à l'article L.181-16-1 du code de l'environnement ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 11 juin 2025 indiquant que le dossier susvisé comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.181-12 à D.181-15-12 du code de l'environnement et qu'il est donc complet et régulier ;

Considérant que cet établissement est rangé parmi les installations soumises à autorisation sous les rubriques 2791.1 et 2718.1, à enregistrement sous les rubriques 2713.1 et 2710.2-a, à déclaration sous les rubriques 2710.1-b et 2711.2 de la nomenclature des installations classées ; à déclaration sous la rubrique n°2.1.5.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagements ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de procéder à une consultation du public parallélisée dans les conditions prescrites par les textes susvisés ;

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale formulée par la société DECONS de Saint-Jean-d'Hermine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, émet un avis favorable à cette demande d'autorisation environnementale de la société DECONS afin d'exploiter un centre de collecte, transit, tri et traitement des déchets métalliques non dangereux.

Fait et délibéré à Saint Aubin la Plaine.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Monsieur GAUVREAU Dominique
Maire



Fait et délibéré à ST-AUBIN-LA-PLAINE, les jour, mois et an susdits,

Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal